

Date de dépôt : 10 mai 2011

Rapport

**de la Commission des Droits de l'Homme (droits de la personne)
chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur l'activité du bureau de l'intégration des étrangers pour
l'année 2009**

Rapport de M^{me} Sophie Forster Carbonnier

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) a étudié ce rapport lors de sa séance du 3 mars 2011, sous la présidence de M. Antoine Barde. Le procès-verbal a été tenu par M. Julien Siegrist, que la rapporteure remercie pour la qualité de son travail. La Commission des Droits de l'Homme tient également à remercier chaleureusement M. André Castella, délégué à l'intégration, pour la qualité de sa présentation et l'enthousiasme qu'il a su transmettre aux députés.

Présentation du rapport

M. André Castella a repris la direction du Bureau de l'intégration depuis le 1er décembre 2007. Il est le 5^e délégué depuis 2002. Après avoir recomposé une équipe solide, toutes les thématiques liées à l'intégration ont été reprises et le Bureau est désormais sur une pente ascendante en matière de réalisation de projets. L'enjeu de l'intégration est un enjeu majeur de notre société et le sera encore davantage en regard avec ce qui se passe dans le monde.

Suite au dernier rapport du Bureau, de nouvelles dispositions ont été prises et le changement de cap décidé. M. Castella insiste sur le fait que le Bureau est passé des paroles à la réalisation. Le Bureau est ainsi quotidiennement en contact avec des dizaines d'associations et partenaires,

auxquels il rend aussi des comptes. Le Bureau édite de nombreux documents répondant à des demandes concrètes, soit de migrants, soit d'associations de migrants ou d'entités de l'Etat. La brochure « femme et emploi » permet ainsi d'aider une femme migrante qui arrive à Genève, qui ne sait pas à qui s'adresser ni comment faire avec son enfant, etc. Des réponses les plus concrètes possibles sont données.

Malgré un regain d'activités, les ressources humaines n'ont pas augmenté (ce qui n'avait d'ailleurs pas été demandé). Il a donc fallu faire beaucoup mieux avec le même nombre de personnes.

Politique fédérale et cantonale

Il n'y a pas de droit supérieur en matière d'intégration. La seule base actuelle est la loi sur les étrangers. L'idée est d'avoir une loi fédérale en 2014. Un projet de mettre l'intégration dans la Constitution a été rejeté.

Il est expliqué que le Bureau intègre déjà la nouvelle politique de la Confédération pour l'intégration. Le Conseil fédéral a indiqué très clairement dans son rapport du 5 mars 2010 qu'il va être beaucoup plus exigeant avec les cantons, lesquels doivent produire des programmes cantonaux d'intégration. A Genève, cette démarche a déjà été entreprise en 2009 et 2010, ce qui évite de passer de « rien » à « tout » d'un coup. Il y a donc eu une certaine anticipation, car tant qu'il n'existe pas de loi fédérale il n'y a pas de contrainte particulière pour le canton.

Un point important de la nouvelle politique fédérale est l'apprentissage de la langue française, dans un but d'intégration et de socialisation. Dans ce contexte, le Bureau souhaite développer les cours de français, car pour le moment il n'y a pas assez de places pour répondre à la demande. L'accent est également mis sur la lutte contre le racisme. On demande aux cantons de prendre en compte les victimes, de les écouter et les aider, c'est pourquoi un plan a été prévu depuis 2009 et un dispositif d'écoute et d'aide est sur le point d'être mis en place.

Les cantons devront décider de la manière d'appliquer cette nouvelle politique fédérale. Le Bureau aura un programme cantonal d'intégration avec 7 thématiques principales, comme l'accueil et l'intégration, l'apprentissage de la langue, l'intégration sociale et professionnelle, l'intégration préscolaire, etc. Ce programme sera mis en place d'ici à mi-2012.

A la question (Ve) de savoir si désormais le canton de Genève utilisait pleinement les fonds que la Confédération met à sa disposition en matière d'intégration, M. Castella explique que la Confédération, depuis le 1^{er} janvier 2008, donne aux cantons 6000 F par personne admise provisoirement et qui finit par rester. Or, il y a eu une erreur d'aiguillage et l'argent de la

Confédération n'avait pas été versé au bon endroit. Ainsi, ces fonds étaient mal et peu utilisés. Le Conseil d'Etat a donc publié un arrêté afin de décider de la manière de dépenser cet argent. Il a en outre été décidé que le Bureau gère désormais ces fonds. Le DIP et le DSE sont partenaires, ce qui permet d'avoir une meilleure vision de l'intégration des bénéficiaires et de la manière de répartir les fonds. Cette nouvelle manière de faire fonctionne et tout le monde est satisfait.

Une députée (MCG) s'inquiétant des prochains afflux du Moyen-Orient, il lui est répondu que l'accueil ne relève pas des cantons, mais de la Confédération. Cette dernière répartit les requérants entre les cantons, lesquels reçoivent alors un forfait global d'accompagnement pour le logement, les soins, etc. Le canton doit gérer ces personnes. Il confie les permis F et N à l'Hospice général. Pour les permis B statutaires, qui ont donc été persécutés, c'est Caritas qui s'en occupe.

Lutte contre le racisme

Une députée (MCG) demande s'il existe un programme intercommunautaire pour la lutte contre le racisme. M. Castella répond que le racisme revêt une multitude de formes. Il ajoute que le Bureau essaie d'être le plus large possible. Pour les projets de ce genre, le Bureau a très peu d'argent, il ne peut pas soutenir et porter à bout de bras tout cela, bien qu'il soutienne parfaitement le concept. Il faudrait toucher l'ensemble de la population, mais le Bureau n'est pas un service d'intervention, c'est pourquoi il ne fait que des choses générales avec ses moyens.

Travail avec les associations

A la question d'un député (L) sur le niveau de satisfaction des associations par rapport au travail du Bureau, il est répondu que les grandes associations (par exemple le CCSI) ont des relations excellentes avec le Bureau. Le dynamisme est très important. Les rapports entre le Bureau et les associations se sont intensifiés et fortement améliorés.

« Le respect ça change la vie »

Un député (L) demande s'il y a un lien entre « Le respect ça change la vie » et le Bureau de l'intégration. M. Castella répond qu'il n'y a pas d'intégration s'il n'y a pas de respect mutuel. Il pense que cette voie n'a pas été suffisamment explorée. En matière de prévention, cette campagne pourrait vraiment être développée. Ainsi, il explique que la direction du SCAI lui a demandé de rencontrer des élèves afin de présenter cette notion de respect et pour lutter contre le racisme entre élèves.

Un député (UDC) demande s'il se fait quelque chose au niveau des foyers de demandeurs d'asile. Il pense qu'un travail important pourrait être fait.

M. Castella répond que le travail du Bureau est d'être sur le terrain. Il estime que le Bureau d'intégration doit déjà être bien plus présent dans les quartiers, car c'est là où il y a plus de monde. Il espère pouvoir également plus collaborer avec les exécutifs des communes. Il faut être bien plus présent. Cette année, le Bureau développe des projets avec Vernier, Onex, Lancy et Carouge. Il faut faire mieux là où c'est important de traiter les choses. Pour ce qui est des centres de requérants, ce n'est pas tellement le rôle du Bureau d'intégration, c'est un problème d'éducation et de manque de civilité.

Conclusion

La Commission des Droits de l'Homme souhaite relever que le Bureau de l'intégration semble être très bien dirigé et qu'il accomplit un travail important. Les commissaires souhaitent encourager le Bureau à poursuivre son activité, dont l'aspect concret et positif est à encourager.

Le président met aux voix la **prise d'acte du RD 854**.

Pour : 8 (1 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 L, 1 R, 1 UDC, 1 MCG)

Contre : –

Abstention : –

La prise d'acte est acceptée à l'unanimité.